

Arrêté du ministre du transport du 25 avril 2009, modifiant et complétant l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics sous tutelle et aux conditions de leur octroi.

Le ministre du transport,

Vu le décret n° 86-863 du 15 septembre 1986, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret n° 91- 86 du 14 janvier 1991, portant organisation des services centraux du ministère du transport,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret n° 95-641 du 3 avril 1995, fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère du transport et les entreprises publiques et établissements publics sous tutelle, tel que modifié par le décret n° 97-958 du 26 mai 1997,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 1^{er} août 2006, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics sous tutelle et aux conditions de leur octroi, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 10 décembre 2008.

Arrête :

Article premier - Sont modifiées, les prestations objet des annexes citées ci-dessous de l'arrêté du ministre du transport du 1^{er} août 2006 susvisé.

- Office de l'aviation civile et des aéroports :

Les annexes n° 6-1, 6-2, 6-3, 6-4 et 6-5 suivant les annexes n° 6-1 (nouveau), 6-2 (nouveau), 6-3 (nouveau), 6-4 (nouveau) et 6-5 (nouveau).

Art. 2 - Est complétée, la liste des prestations administratives prévue par l'arrêté du ministre du transport du 1^{er} août 2006 susvisé, par la prestation suivante :

Office de l'aviation civile et des aéroports :

- Délivrance d'une carte instructeur (annexe n° 6-2bis).

Art. 3 - Le directeur général de l'aviation civile et le président-directeur général de l'office de l'aviation civile et des aéroports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 avril 2009.

Le ministre du transport

Abderrahim Zouari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi